

**SERIE A**

**NUMERO 13**

**2021**

**ISSN 1991-0622**

**UNIVERSITE DE N'DJAMENA**



**ANNALES SERIE A**

**N° 13**

**Juin 2021**

**LETTRES, SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES**



UNIVERSITE DE N'DJAMENA

**ISSN 1991-0622**



**ANNALES SERIE A N° 13**

**Lettres, Sciences Humaines et Sociales**

**Juin 2021**

Direction de la Coopération et de la Recherche  
Service de l'Édition et de la Publication  
B. P. : 1117 N'Djamena  
E-Mail : [annalessunivertendjamena@yahoo.com](mailto:annalessunivertendjamena@yahoo.com)

## **Administration et rédaction**

Directeur de publication : DJARANGAR DJITTA Issa, Professeur Titulaire, Université de N'Djamena (Tchad).

Assistant du Directeur de publication : MADJINDAYE Yambaïdjé, Maître-assistant, Université de N'Djamena.

Rédacteur en Chef : Robert MADJIGOTO, Maître de Conférences, Université de N'Djamena.

Assistant du Rédacteur en Chef : VAÏDJIKÉ Dieudonné, Maître-assistant, Université de N'Djamena.

## **Secrétariat de rédaction**

VAÏDJIKÉ Dieudonné, TATOLOUM Amane, Sioudina MANDIBAYE, ANDJAFFA Djaldi Simon, ZAKARIA Beine, GONDEU Ladiba, Fatimé PAMDEGUE.

## **Comité scientifique**

Khalil ALIO, Professeur Titulaire, Université de N'Djaména (Tchad) ; Issa SAIBOU, Professeur Titulaire, Université de Maroua (Cameroun) ; Koffi Ayéchoro AKIBODE, Professeur Titulaire, Université de Lomé (Togo) ; BAMBBA Assouman, Université Alassane Ouattara de Bouaké (CIV) ; Joseph NDINDA, Professeur Titulaire, Université de Douala (Cameroun) ; Gabriel DANZI, Professeur Titulaire, Université de Bangui (RCA) ; Hounkpati B. C. CAPO, Professeur Titulaire, Université d'Abomey-Calavi (Bénin) ; Théodore Nicoué GAYBOR, Professeur Titulaire, Université de Lomé (Togo) ; Abdoulaye GOURO, Professeur Titulaire, Université de Bobo Dioulasso (Burkina Faso) ; Félix IROKO, Professeur Titulaire Université d'Abomey-Calavi (Bénin) ; Cheikh SAMBA WADE , Professeur Titulaire, UGB de Saint Louis (Sénégal) ; Germain SAWADOGO, Professeur Titulaire, Université Cheikh Anta Diop (Sénégal) ; Mahamat oumar ALFAL, Maître de Conférences, Université de N'Djamena (Tchad) ; NDOUTORLENGAR Médard, Maître de Conférences, Université de Sarh (Tchad), DJANGRANG Man-Na, Maître de Conférences, Université d'Ati (Tchad) ; Alioune Badara KANDI, Maître de Conférences, UCAD (Sénégal) ; Mody SIDIBE, Maître de Conférences, UCAD (Sénégal), Hamath DIA, Maître de Conférences, Université Assane Seck de Ziguinchor (Sénégal) ; Pamphile BIYOGHE, Maître de Conférences, Ecole Normale Supérieure de Libreville (Gabon) ; Mahamat ANNADIF YOUSSEF, Maître de Conférences, Université de N'Djamena (Tchad) ; REOUNODJI Frédéric, Maître de Conférences, Université de N'Djamena (Tchad) ; Kouakou Désiré M'BRAH, Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara de Bouaké (CIV) ; Ousmane MAHAMAT ADAM, Maître de Conférences, Université de N'Djamena (Tchad).

## **Comité de lecture**

Abdallah BAKHIT SALEH, PASSINRING Kedeu, Robert MADJIGOTO, VAÏDJIKÉ Dieudonné, Sioudina MANDIBAYE, Jérémie GUIRAYO, Laohoté BAOHOUTOU, MADJINDAYE Yambaïdjé, Amane TATOLOUM, BAH Clément, ZAKARIA Beine, Vincent de Paul ALLAMBADEMEL, Patrick NDILTAH, MOUTEDEMADJI Vincent, Mahamat Foudda DJOURAB, ZAKINET Dangbet, BOUYO Kwin Jim Narem, NANGKARA Clison, Réoular Urbain NDIGMBAYEL, Bichara TAOUSSI TAOUKAMLA, Jean-Pierre KILA ROSKEM.

## **Ligne éditoriale**

Les annales de l'Université de N'Djamena sont des espaces de publications destinées à promouvoir et à vulgariser la recherche à l'Université de N'Djamena organisées selon les disciplines suivantes :

**Série A – Lettres, Sciences Humaines et Sociales ;**

**Série B – Sciences Juridiques, Politiques, Économiques et de Gestion ;**

**Série C – Sciences Exactes Appliquées et de la Santé.**

Les annales de l'Université de N'Djamena publient deux numéros par an : juin et décembre. Toute soumission doit parvenir 3 mois avant la publication du numéro dans lequel l'article pourra être inséré : soit au plus tard en fin mars pour le numéro de juin et en fin septembre pour le numéro de décembre.

Les manuscrits envoyés pour publication sont soumis à une instruction par les pairs. Pour être recevables par l'administration des annales, ils doivent respecter les normes suivantes :

- Le manuscrit ne doit pas dépasser 6 500 mots. Il doit être présenté en Times New Roman, taille 12, interligne simple avec une marge de 4 cm et respecter les règles typographiques françaises. Les différents titres doivent être en gras, sans soulignement.
- La structure d'un manuscrit qui est une contribution théorique et fondamentale se présente comme suit : titre (court et précis), nom et prénom.s de l'auteur ou des auteurs, institution d'attache, adresse électronique, résumé de 250 mots maximum suivi de six mots clés maximum rangés par ordre alphabétique (arabe et français ou français et anglais), Introduction (justification du thème, problématique, hypothèses/objectifs scientifiques, approche), Développement articulé, Conclusion et Références bibliographiques. Pour un article qui résulte d'une recherche de terrain : titre (court et précis), nom et prénom.s de l'auteur ou des auteurs, institution d'attache, adresse électronique, résumé de 250 mots maximum suivi de six mots clés maximum rangés par ordre alphabétique (arabe et français ou français et anglais), Introduction, Méthodologie, Résultats, Discussion, Conclusion, Références bibliographiques.
- Les articulations du manuscrit, à l'exception de l'introduction, de la conclusion, des références bibliographiques, doivent être titrées et numérotées par des chiffres : 1. ; 1.1. ; 1.2 ; 2. ; 2.2. ; 2.2.1 ; 2.2.2. ; 3. ; etc..
- Les citations courtes sont intégrées au corps du texte et mises entre guillemets. Les citations de plus de trois lignes sont isolées, mises en retrait et sans guillemets.

### Exemples (Cf. NORCAMES) :

- En effet, le but poursuivi par M. Ascher (1998, p. 223), est « d'élargir l'histoire des mathématiques de telle sorte qu'elle acquière une perspective multiculturelle et globale (...), d'accroître le domaine des mathématiques : alors qu'elle s'est pour l'essentiel occupé du groupe professionnel occidental que l'on appelle les mathématiciens(...) ».
- Pour dire plus amplement ce qu'est cette capacité de la société civile, qui dans son déploiement effectif, atteste qu'elle peut porter le développement et l'histoire, S. B. Diagne (1991, p. 2) écrit :

Qu'on ne s'y trompe pas : de toute manière, les populations ont toujours su opposer à la philosophie de l'encadrement et à son volontarisme leurs propres stratégies de contournements. Celles là, par exemple, sont lisibles dans le dynamisme, ou à tout le moins, dans la créativité dont sait preuve ce que l'on désigne sous le nom de secteur informel et à qui il faudra donner l'appellation positive d'économie populaire.
- Le philosophe ivoirien a raison, dans une certaine mesure, de lire, dans ce choc déstabilisateur, le processus du sous-développement. Ainsi qu'il le dit :

Le processus du sous-développement résultant de ce choc est vécu concrètement par les populations concernées comme une crise globale : crise socio-économique (exploitation brutale, chômage permanent, exode accéléré et douloureux), mais aussi crise socioculturelle et de civilisation traduisant une impréparation sociohistorique et une inadaptation des cultures et des comportements humains aux formes de vie imposées par les technologies étrangères. (S. Diakité, 1985, p. 105).

  - Les termes et expressions de langue étrangère à la langue de rédaction sont mis en italique.
  - Les sources historiques, les références d'informations orales et les notes explicatives sont numérotées en série continue et présentées en bas de page.
  - Les références bibliographiques sont placées en fin de texte. Elles ne prennent en compte que les documents effectivement cités dans le texte, et sont présentées par ordre alphabétique des noms d'auteur.

### Exemples :

- **Ouvrage**

AMIN Samir, 1996, *Les défis de la mondialisation*, Paris, L'Harmattan.  
AUDARD Cathérine, 2009, *Qu'est ce que le libéralisme ? Ethique, politique, société*, Paris, Gallimard.
- **Chapitre ou partie d'un ouvrage**

KONÉ Drissa, 2019, « Damé, un village musulman en pays Agni (Côte d'Ivoire) », dans Hamadou Adama et Drissa Koné (Dir), *L'Islam et le Vivre ensemble en Afrique subsaharienne*, Paris, L'Harmattan, pp. 63-72.

- **Article de revue**

DIAGNE Souleymane Bachir, 2003, « Islam et philosophie. Leçons d'une rencontre », dans *Diogène*, 202, pp. 145-151.

ROULAND Norbert, 1990, « Anthropologie juridique », dans *Droits*, n° 11, pp. 12-35.

- **Article en ligne**

FOSSEY Jacques, 2003, « L'évaluation scientifique au CNRS », dans *La revue pour l'histoire du CNRS*, [En ligne], URL : <http://histoire.cnrs.revue.org/559> (consulté le 12 mai 2015).

- **Thèse ou mémoire**

SENE Amsata, 2004, *Les structures anthropologiques de l'imaginaire en Afrique Noire traditionnelle ou vers une archéologie des concepts de pratiques rituelles et de représentations sociales*, Thèse de doctorat de 3<sup>ème</sup> cycle de Sociologie, Université Pierre Mendès France, Grenoble II.

Tous les manuscrits doivent être soumis uniquement par voie électronique à l'adresse suivant : [vaidjiked@yahoo.fr](mailto:vaidjiked@yahoo.fr) avec copie à [annalesuniversitendjamena@yahoo.com](mailto:annalesuniversitendjamena@yahoo.com)

Tous les échanges entre la coordination des annales et l'auteur se feront uniquement par internet. Pour cela, il est recommandé de fournir un mail actif et d'envoyer toutes les informations relatives au processus de publication des articles uniquement par mail.

NB : Une proposition d'article qui ne suit pas les normes des annales de l'Université de N'Djamena ne sera pas évaluée pour une éventuelle publication.

## Sommaire

- Enseignement en langues nationales/maternelles au Tchad : enjeux et perspectives.....7  
**Doumpa MIAN-ASMBAY et Dionnodji**
- La corruption endémique dans les administrations publiques en Afrique.....21  
**Tekpo Jean DALLY**
- L'excision dans la commune de Mangagoulack (Basse Casamance/Sénégal) : une pratique initiatique diola héritée des Mandingue.....33  
**ABDOU BADJI**
- Les étudiants sénégalais face aux méthodes d'enseignement de la faculté des sciences de l'Administration de l'Université de Moncton (Nouveau-Brunswick, Canada).....46  
**Salif BALDE, Sémou SOW et Hamidou BALDE**
- Politiques de protection sociale et réduction de la vulnérabilité socio-économique au Sénégal : le cas du Programme National de Bourses de Sécurité Familiale à Kolda.....62  
**Ismaila SENE et Mamadou Aguibou DIALLO**
- Ressources écosystémiques, exploitation minière et dégradation progressive des terres à Mbar Diop, Sénégal.....83  
**Ibrahima NDIAYE, Mayoro DIOP et Awa BA**
- Les élevages et la coexistence des pratiques agricoles : entre innovation et stratégie de résilience dans le delta du fleuve Sénégal.....100  
**Dimitri Samuel ADJANOHOON et Ibou Sané**
- Propriétés formelles et sémantico-référentielles des marqueurs du genre en *moore*.....122  
**ZAGRE Dieu-Donné**
- Innovation terminologique, enrichissement et modernisation des lexiques des langues africaines : cas de l'agni sanwi, langue kwa de Côte d'Ivoire.....136  
**KAKOU Foba Antoine**
- Recomposition de la filière poivron dans la commune rurale de Gueskérou (Région de Diffa) en contexte d'insécurité : cas du site de N'guaguam.....154  
**Kiari Fougou Hadiza**
- مظاهر الاستعمار الفرنسي وتغلغل آثاره في المجتمع الإفريقي، دولة تشاد نموذجاً (Les manifestations de la colonisation française et ses impacts dans la société africaine : le cas du Tchad).....180  
**MAHAMAT ZENE NOUR MAHAMAT**
- Le Sénégal face à la covid-19.....196  
**MALICK HAMIDOU NDIAYE et MAHAMAT FOUDDA DJOURAB**
- Ennedi et patrimonialisation : Marginalité et attractivité touristique d'un territoire.....210  
**MADJIGOTO Robert et NGAR-ODJILO Marabé**

**L'excision dans la commune de Mangagoulack (Basse  
Casamance/Sénégal) : une pratique initiatique diola héritée des  
Mandingue**

ABDOU BADJI

Université Assane Seck de Ziguinchor/Sénégal

[abdouasa25@yahoo.fr](mailto:abdouasa25@yahoo.fr)

**Résumé**

Notre démarche se veut historique, c'est-à-dire que nous préconisons une description historique du processus de l'adoption de la pratique de l'excision dans la commune de Mangagoulack, en particulier, et chez les Diola de la Basse Casamance, en général. Pour mieux tirer profit de notre méthode et compléter notre investigation documentaire, nous avons eu recours à la technique d'entretiens semi-directifs qui est la mieux indiquée pour le recueil des données qualitatives. Le nord de la Casamance a été conquis avant l'ère coloniale par les Mandingue islamisés. Durant cette période, les conquérants mandingues se sont investis d'une mission de convertir les Diola, adeptes de la religion « traditionnelle », à la religion musulmane. En plus de la conversion à l'islam, cette conquête a eu comme résultats l'adoption de la pratique de l'excision et de certains usages mandingues. La soumission de la femme à cette pratique a été le signe le plus évident de cette islamisation. Cependant, grâce à la résistance, certains Diola ignorent cette coutume sous toutes ses formes. Voilà pourquoi, dans certains villages de la commune de Mangagoulack, notamment Djilapao, Élana, Mangagoulack, Bouteum Tendouck et Boutégol, il est formellement interdit aux femmes, y compris musulmanes et chrétiennes de s'adonner à cette pratique. Ces Diola ne pratiquent pas l'excision parce qu'ils la considèrent comme une coutume appartenant au groupe (ethnique) mandingue. Il est à noter que dans la commune de Mangagoulack, c'est la forme classique, c'est-à-dire le degré 1 du type I qui est encore pratiquée dans la clandestinité chez les femmes. Il consiste en l'ablation partielle ou totale du clitoris.

**Mots clés :** diola, excision, islam, Mandingue, Mangagoulack, religion.

**Abstract**

Our approach is historical, that is to say that we recommend a historical description of the process of adoption of the practice of excision in the commune of Mangagoulack, in particular, and among the Diola of Lower Casamance, in general. To better benefit from our method and complete our documentary investigation, we resorted to the technique of semi-structured interviews which is best suited for collecting qualitative data. The north of

Casamance was conquered before the colonial era by the Islamized Mandingo. During this period, the conquerors invested themselves with a mission to convert the Diola followers of the traditional religion to the Muslim religion. In addition to the conversion to Islam, this conquest resulted in the adoption of the practice of excision and some Mandingo. The submission of women to this practice was the most obvious sign of this Islamization. However, thanks to resistance, some Diola ignore this custom in all its forms. This is why in certain villages of the commune of Mangagoulack, in particular Djilapao, Elana, Mangagoulack, Bouteum, Tendouck and Boutegol, it is formally forbidden for women, including Muslims and Christians to indulge in this practice. These Diola do not practice excision because they consider it to be a custom belonging to the Mandingo (ethnic) group. It should be noted that in the commune of Mangagoulack, it is the classic form, that is to say degree 1 of type I, which is still practiced underground among women. It consists of the partial or total ablation of the clitoris.

**Keywords:** diola, excision, Islam, Mandingo, Mangagoulack, religion.

## **Introduction**

L'aire africaine des Mutilations Génitales Féminines (M. G. F.) ou Mutilations Sexuelles Féminines (M. S. F.) désignées sous le terme de « l'excision », située entre le tropique du cancer de l'équateur, s'étend sur toute la largeur du continent (M. Erlich, 1986). Pour souligner plus amplement l'étendue et l'ancienneté de ces pratiques, M. A. L. Doucouré (2011, p. 13) écrit :

Qu'Hérodote, au Vème siècle avant J.-C., fait mention de ces pratiques et les localise dans l'ancienne Égypte : il les évoque dans un texte intitulé l'Enquête. La pratique des M. S. F. ou des M. G. F. s'est ensuite étendue en Afrique, au Moyen Orient, en Asie et en Europe.

L'excision<sup>1</sup> est un de ces rites et constitue un phénomène exclusivement réservé aux femmes. Elle existe dans de nombreuses sociétés y compris non

---

<sup>1</sup> Selon le Dictionnaire universel, l'excision consiste en l'ablation rituelle du clitoris et, parfois des petites lèvres. L'une des dernières classifications recensées par l'Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S.) comprend trois (03) types. En effet, le type I est l'excision à « minima » qui comporte la résection du prépuce clitoridien. Ensuite nous avons le type II qui concerne l'excision complète avec ablation du clitoris, de ses annexes et des petites lèvres. Elle est la plus répandue. Enfin, nous avons le type III qui concerne l'**infibulation** pouvant être définie comme la création d'une obstruction vulvaire partielle permanente laissant subsister un petit orifice résiduel habituellement postérieur, permettant l'issue des urines et du flux menstruel. Elle est obtenue par juxtaposition des petites ou des grandes lèvres dont les bords sont réunis par une ligne médiane dans le but de faciliter l'accolement.

africaines. (M. Erlich, 1986). L'excision constitue un sujet dont on parle beaucoup, aussi bien dans la sphère nationale qu'internationale. Concernant les mutilations, R. Saurel (1979, p. 1354), remarque « qu'elles ont fait couler beaucoup de sang depuis des millénaires et beaucoup d'encre ». Comme d'autres populations féminines du globe, celle sénégalaise se soumet à cette pratique qui, sur le plan culturel, est considérée comme un événement familial, un rite de passage, un apprentissage à la vie pour les filles. Autrement dit, l'excision est justifiée comme un des rites qui structurent les sociétés en permettant à la jeune fille d'accéder au stade d'adulte. M. H. M. Sylla (1990, p. 24) écrit :

Au Sénégal, le taux global d'excision devrait s'établir autour de 20% de la population féminine sénégalaise. Ce taux est très nettement inférieur d'une part aux quelques estimations généralement proposées dans les études internationales, pour le Sénégal (s'établissant autour de 50% de la population), et d'autre part, aux taux observés dans les autres pays d'Afrique, notamment les pays limitrophes (Gambie, Guinée, par exemple) (...).

En Casamance comme dans d'autres régions du Sénégal, il existe des populations qui sont fortement concernées comme c'est le cas des Diola de Basse Casamance, principalement ceux du département de Bignona. Comme dans les parties Nord et Est de Bignona, dans celle Sud (le Boulouf), cette pratique connaît de l'ampleur. Dans cette société diola, l'esprit communautaire et la religion « traditionnelle » occupent une place très importante dans la vie quotidienne. L'éducation est liée à la formation de l'individu dans ses dimensions sociale, spirituelle et culturelle. Elle est surtout fondée sur différents rites initiatiques autant pour l'homme que pour la femme.

Les rives Nord et Sud du fleuve Casamance sont fortement habitées par les Diola. Sur le plan géographique, la rive droite est la zone où l'excision est plus pratiquée. En revanche, dans la zone du Boulouf, précisément dans la commune de Mangagoulack<sup>2</sup>, nous notons l'absence de cette pratique dans certains villages tels que Bouteum, Djilapao, Élana, Mangagoulack, Boutégol, Tendouck. Il en est de même pour tous les villages du

---

Toutes ces formes constituent ce qu'on appelle Mutilations Sexuelles ou Génitales Féminines (M.S/G.F).

<sup>2</sup> La commune de Mangagoulack fait, historiquement, partie de l'ancien canton du Boulouf sud ou *Djigouth* ou encore *Djigoth* sud. Elle est située au sud-est de l'arrondissement de Tendouck et est limitée à l'est par les communes de Balingor et de Niamone, à l'ouest par le littoral du fleuve Casamance, au nord par les communes de M'Lomp et de Diégonne et au sud par le fleuve Casamance. Elle couvre une superficie de 222 km<sup>2</sup> carrés et compte (09) villages : Affiniam, Boutégol, Bouteum, Bodé, Diatock, Djilapao, Élana, Mangagoulack et Tendouck. (Plan Local de Développement de la communauté rurale de Mangagoulack, décembre 2002, pp. 7-9).

département d'Oussouye. Cette situation de la population par rapport à l'excision mérite une réflexion d'autant plus que c'est quasiment le même groupe ethnique diola qui occupe le terroir. Elle nous amène à penser que l'adoption de l'excision par les Diola est liée aux influences qu'ils ont subies des Mandingue.

Notre travail s'articule autour de quatre points essentiels. D'abord, le premier point va porter sur la méthodologie. Ensuite, dans le second point, il sera question de l'adoption de l'excision par les Diola de la commune de Mangagoulack. Puis, nous aborderons la conception de l'excision par les habitants de la commune de Mangagoulack. À travers ce point, nous évoquerons les raisons de sa pratique, les types et les degrés de l'excision chez les Diola de la commune de Mangagoulack. Dans le quatrième point, nous tenterons de saisir les raisons de la non-pratique de l'excision dans d'autres villages diolas.

## **1. Méthodologie**

Ce travail est possible grâce à la lecture d'un ensemble de documents dont les auteurs se sont intéressés aux Mutilations Génitales ou Sexuelles Féminines plus connues sous le nom de l'excision.

Pour mieux saisir l'objet de notre étude, nous avons utilisé des méthodes et des techniques d'enquête qualitatives jugées pertinentes et appropriées. Parmi les méthodes qualitatives d'observation, nous avons employé celle historique. Autrement dit, notre démarche se veut historique, c'est-à-dire que nous préconisons une description historique du processus de l'adoption de la pratique de l'excision dans la commune de Mangagoulack, en particulier, et chez les Diola de la Basse Casamance en général.

Pour s'appliquer à l'objet choisi pour l'étude, la méthode a besoin d'un ou de plusieurs instruments de collecte ou techniques. En fait, la technique nous permet d'appréhender matériellement notre objet d'étude. C'est ainsi que, pour mieux tirer profit de notre méthode et compléter notre investigation documentaire, nous avons eu recours à la technique d'entretiens semi-directifs qui est la mieux indiquée pour le recueil des données qualitatives. Il s'agit pour nous, d'avoir des entretiens semi-structurés avec des Imams, des matrones ou des sages-femmes, des chefs coutumiers, des chefs de villages, des infirmiers ou des infirmières, des exciseuses, des notables et des prêtres avertis, c'est-à-dire capables de donner les informations dont nous avons besoin.

Nous avons aussi consulté des femmes et des hommes qui, dans la commune, sont considérés comme des «bibliothèques vivantes», avec la collaboration d'indicateurs dans chaque village<sup>3</sup>. Pour ce faire, nous avons

---

<sup>3</sup> Relativement à notre statut d'homme, nous n'avons pratiquement pas rencontré de problèmes par rapport à cette pratique réservée aux femmes. Aujourd'hui, avec la loi interdisant la pratique de l'excision qui se dénuée de plus en plus de son caractère tabou et

utilisé comme instrument technique le guide d'entretien constitué de thèmes et de sous-thèmes.

## **2. L'adoption de l'excision par les Diola de la commune de Mangagoulack**

Les conquérants mandingues ont amené les Diola de Mangagoulack à pratiquer l'excision, affirment certains interlocuteurs et interlocutrices. Avant leur arrivée, ceux-ci étaient des pratiquants de la religion « traditionnelle » et adeptes des *ukin* (fétiches) qui ignoraient l'excision. D'ailleurs, de multiples indices prouvent son origine mandingue, d'autant plus qu'on la trouve dans les zones diolas dites « mandinguisées » (L.-V. Thomas, 1958-1959).

Il y a aussi à signaler que durant cette période de contact, les conquérants mandingues se sont investis d'une mission de convertir les Diola à la religion musulmane. Outre la conversion à l'islam, cette conquête n'a eu comme résultats que l'adoption de la pratique de l'excision et de certains usages mandingues. Voilà comment l'excision est parvenue à s'incruster dans les mœurs diolas.

Elle s'apparente à celle qui existe dans les villages situés sur la rive droite du Songrourou. Elle a, par la suite, été pratiquée dans le Boulouf Nord, précisément dans les villages de Thiobon, de Karthiack, de Dianki, de Bassir, de Kaniobon et de Diégoune en passant par le Djiragone, les Kalounayes et le Fogny-Combo qui sont des zones à forte influence mandingue. (L.-V. Thomas, 1958-1959).

De cette partie nord du Boulouf<sup>4</sup>, cette pratique s'est, ensuite, propagée dans le Boulouf Sud, particulièrement, dans les villages d'Édiamath et de Bodé. En effet, dans le village d'Édiamath, l'existence de cette pratique est liée, semble-t-il, à l'émigration de certains habitants (pratiquants de l'excision) du village de Thiobon vers cette zone. Autrement dit, le village d'Édiamath a été habité, ou du moins, fondé par des populations venues de différents villages, notamment celles de Thiobon qui ont très tôt embrassé cette coutume sous l'influence des Mandingue. C'est ainsi que, quand elles sont arrivées à Édiamath, elles ont continué à l'exercer. Il en est de même pour le village de Bodé dont le premier habitant, nous dit-on, est mandingue ou bambara<sup>5</sup>.

---

secret, beaucoup de gens y interviennent à travers des associations, des comités ou des Organisations Non Gouvernementales (ONG) en vue de sensibiliser les populations sur les méfaits qu'elle peut causer sur la santé des femmes. D'ailleurs, beaucoup d'associations et d'organisations comme Tostan (qui signifie découverte en langue wolof) sont impliquées dans la lutte pour l'éradication des Mutilations Génitales Féminines (M. G. F.).

<sup>4</sup> Dans le Nord du Boulouf, la pratique de l'excision est suivie d'un rituel dénommée *kasus*.

<sup>5</sup> Le village de Bodé est limité au nord-est par le village de Diatock, à l'ouest par le marigot, au nord par le village d'Élana et au sud par celui de Bouteum. Il est fondé par Demba Soumaré, un vaillant guerrier de Fodé Kaba. Il a été chef de canton du Djigouth sud

Ces deux localités constituaient des foyers de diffusion de l'excision à travers le reste du Boulouf Sud, principalement dans la commune de Mangagoulack. Certaines femmes des villages voisins, surtout de Diatock, se rendaient soit à Bodé, soit à Édiamath pour subir l'épreuve.

Le village de Diatock a, par la suite, adopté cette coutume avec l'effort des marabouts diolas « mandinguisés » qui ont insisté sur son utilité dans le cadre de la pratique de l'Islam. Dans le quartier Bémé, les Diola adeptes de la confrérie Tidianiya accordent beaucoup d'importance à cette pratique.

Parmi les éléments qui expliquent que l'excision n'est pas une pratique locale, nous avons les danses. En effet, les danses exécutées lors de l'excision sont pour la plupart des danses propres au groupe (ethnique) mandingue. La catégorie de danse *kiḍoŋo*<sup>6</sup> que les Diola appellent *kiḿey* illustre bien cela. Dans les autres localités où l'on note son inexistence, cette danse reste fortement ignorée par les Diola. Ces différentes catégories de danses se retrouvent seulement chez les Diola dits « mandinguisés »<sup>7</sup>. Pour illustrer la non-appartenance de cette pratique au groupe (ethnique) diola, L.-V. Thomas (1958-1959, p. 696) écrit :

L'excision (*futamp*) est une coutume assez rare chez le Diola (on ne la rencontre guère que dans le *Fogny*) et il n'est pas sûr qu'elle soit de source locale. De multiples indices prouvent, au contraire, son origine étrangère : ce fait qu'on la trouve surtout dans les zones mandinguisées (...).

Nous retenons qu'en pays diola, la pratique de l'excision recouvre les zones d'influence mandingue.

### **3. Les raisons de la pratique de l'excision chez les Diola de la commune de Mangagoulack**

Les raisons de la pratique de l'excision dans la commune de Mangagoulack ont porté sur l'éducation, la pureté et la religion musulmane. Nous les avons présentées, avec les personnes contactées, dans le tableau ci-dessous.

---

(l'actuel Boulouf Sud). C'est un village cosmopolite ; on y rencontre des Sarakholé, des Wolof, des Peulh/Toucouleurs, des Mandingue et des Diola qui vivent dans une parfaite harmonie.

<sup>6</sup> En pays mandingue, elle est exécutée par les circoncis ou les excisées en cette circonstance.

<sup>7</sup> Les Diola musulmans de la rive droite du fleuve Casamance sont appelés *kumandiḿaku*, c'est-à-dire les Mandingue par les habitants du département d'Oussouye.

## 1-Tableau récapitulatif des raisons de pratiquer l'excision

| Personnes contactées<br>Raisons de l'excision | Imams | Matrones/<br>Sages-femmes | Chefs coutumiers | Chefs de village | Infirmiers/<br>Infirmières |
|---|-------|---------------------------|------------------|------------------|----------------------------|
| Éducation                                     | +     | -                         | +                | +                | -                          |
| Propreté                                      | +     | -                         | +                | +                | -                          |
| Santé   | -     | -                         | +                | +                | -                          |
| l'Islam                                       | +     | +                         | +                | +                | +                          |

Source : Données élaborées à partir des entretiens faits en 2020

À travers ce tableau, nous remarquons que l'éducation, la propreté et surtout l'Islam constituent les principales raisons de la pratique de l'excision en milieu diola de Mangagoulack. Il est à noter que dans cette zone, la pratique de l'excision a pour but de préparer la jeune fille à la maternité. Les Imams ne voient pas en l'excision une pratique dictée par la tradition. Pour eux, elle relève de la religion musulmane. À ce propos, L.-V. Thomas (1958-1959, p. 696), dit « qu'elle s'apparente à la technique musulmane », d'autant plus que les Diola l'ont connue à travers l'islamisation.

Ceux qui pratiquent l'excision avancent l'idée qu'elle est en rapport avec l'islam parce qu'elle joue une fonction d'hygiène considérée comme fondamentale. C'est la raison pour laquelle les femmes sont souvent galvanisées par certains marabouts sous le prétexte que l'islam ne l'interdit pas. Selon les marabouts de la zone (de la commune), une femme ne peut assumer ses devoirs de musulmane que lorsqu'elle est excisée<sup>8</sup>. Cet acte renforce la propreté de la femme musulmane.

<sup>8</sup> Ce phénomène a fait beaucoup de polémiques. Ceux qui la pratiquent, donnent parfois des arguments religieux, notamment les adeptes de la religion musulmane. Pour Youssef El Masri (1962, p. 51), « l'islam n'est pas responsable de l'éborgnement sexuel de la femme arabe ». En ce qui concerne les racines légendaires de l'excision, A. Thiam (1978, p. 79), a rapporté la version africaine qui est la suivante : « Bien avant le prophète Mahomet, il y avait un prophète dénommé Ibrahim. [Abraham]. Marié à sa cousine Sarata [Sarah], il se rendit à Gêrar où régnait le roi Abimélek dont l'occupation préférée était de ravir toutes les

Elle a été assimilée par certains à *maset* (une fonction hygiénique) car les organes génitaux féminins sont réputés avoir une mauvaise odeur plus marquée lors de la période menstruelle et de l'excitation sexuelle. Selon M. Erlich (1986), l'excision semble, à comprendre les musulmans, à résoudre ce problème en enlevant le capuchon du clitoris considéré comme puant.

Par ailleurs, l'excision constitue un rite de passage obligatoire qui structure la société féminine en permettant à l'enfant d'accéder au stade social. L'enfant non excisée est rejetée par les membres de son groupe qui la taxent de : *afaasut waf*, c'est-à-dire *qui ne connaît rien*. Cette pratique permet aux femmes de révéler à leurs enfants les traditions, les règles, les obligations et les devoirs du groupe où elles auront à vivre. C'est le moment de *kamājen* (de la révélation), souligne H. L. Vieira, (1991-1992). Elle constitue la base de la stabilité familiale et préserve la jeune fille des écarts de conduite et, de ce fait, sert de moyens pour le maintien et la restauration de l'équilibre de la communauté villageoise.

L'excision entre dans le processus de changement de comportements de la fille. Dans ce cas, on peut, d'après M. H. M. Sylla (1990, p. 61), identifier une sorte de « transfert de connaissances et/ou de rites propres à "l'ethnie" et plus ou moins secrets, et pouvant aller jusqu'à l'initiation, à des connaissances ou des langages secrets (...) ». Pour B. Bettelheim (1971, p. 170), « l'extirpation du clitoris était d'éliminer la sexualité clitoridienne et d'obliger les femmes à éprouver uniquement des satisfactions vaginales ». B. Bettelheim (1971, p. 171), continue en disant que « l'excision enlèverait l'organe le plus facilement stimulé et réduirait ainsi les désirs sexuels de la fille ».

Notons qu'il existe plusieurs types et degrés de l'excision. Nous présentons ici un tableau récapitulatif des types et degrés de l'excision telle qu'elle est pratiquée dans la commune de Mangagoulack d'après les exciseuses, les matrones et les infirmières interrogées. Ensuite, nous procéderons à leur analyser.

---

femmes belles à leur mari. Il se trouvait que Sarata était d'une beauté remarquable. Le roi n'hésita pas à tenter de la ravir à son époux. Un pouvoir surnaturel l'empêcha d'abuser d'elle, il en était si étonné qu'il la libéra. Il la renvoya chez elle après lui avoir fait don d'une esclave du nom de Hadiara. Sarata et son mari vécurent longtemps sans avoir d'enfants. Ibrahima finit par se marier avec Hadiara : d'aucuns disent que c'est Sarata qui lui a demandé de prendre son esclave pour épouse puisqu'elle n'arrivait pas à lui donner un enfant. Toujours est-il que toutes les deux – Sarata et Hadiara – devinrent des coépouses. Ibrahima eut de Hadiara un fils : Ismaila [Ismaël] et de Sarata Ishaga [Isaac]. Les rapports entre les deux femmes se détériorèrent. C'est ainsi qu'un beau jour, Sarata en arriva à exciser Hadiara. D'aucuns disent qu'elle lui perça les oreilles, d'autres soutiennent qu'elle l'excisa, certains disent que, de ce jour, l'excision fut pratique courante chez les musulmans ».

**2-Tableau récapitulatif des types et degrés de l'excision pratiquée dans la commune de Mangagoulack**

| Types et Degrés d'excision |         | Personnes interrogées |          |             |
|----------------------------|---------|-----------------------|----------|-------------|
|                            |         | Exciseuses            | Matrones | Infirmières |
| Type I                     | Degré 1 | +                     | +        | +           |
|                            | Degré 2 | +                     | -        | +           |
|                            | Degré 3 | +                     | -        | -           |
| Type II                    | Degré 1 | +                     | -        | -           |
|                            | Degré 2 | -                     | -        | -           |
|                            | Degré 3 | -                     | -        | -           |

**Source :** Données élaborées à partir des entretiens faits en 2020

Ce tableau indique que chez les Diola du Boulouf, le **degré 1** du **type I** est le plus pratiqué par les femmes. Ensuite vient le **degré 2** du même type. Le **degré 3** est plus ou moins pratiqué sur les femmes. Le **degré 1** consiste en l'ablation du capuchon du clitoris. (M. H. M. Sylla, 1990). Ce degré est plus pratiqué par les Diola. D'ailleurs, les personnes interrogées ont beaucoup insisté sur l'ablation partielle du clitoris. Selon elles, la guérison ne dure pas longtemps. En revanche, les **degrés 2 et 3** du **type I** sont moins pratiqués. Le **degré 2** consiste en l'ablation du capuchon du clitoris et de son gland alors que le **degré 3** consiste en l'ablation totale du clitoris. Le tableau a aussi permis de voir que les femmes pratiquent de façon moindre l'excision avec le **degré 1** du **type II** qui consiste, après l'opération du clitoris, en la résection des petites lèvres. Mais elle se fait de façon très limitée. Cette opération a surtout été confirmée par les femmes mandingues habitantes de la zone. Bon nombre de femmes se font exciser avec le **degré 1** du **type I**. Le **type II** en tant que tel n'est pratiquement pas pratiqué dans le village de Bodé. Il s'agit, pour M. H. M. Sylla (1990, p. 19), d'une opération qui « est faite sous les formes les moins sévères, particulièrement chez les Diola (clitoridectomie simple) ». Cette opération est faite, de façon traditionnelle,

par une exciseuse appelée *aḡanaam*. Elle se sert de couteau exclusivement réservé à cet évènement. Pendant les opérations, les anciennes chantent en chœur, battent les mains en tapant sur des instruments faisant ainsi du bruit, ne serait-ce que pour empêcher ceux du dehors, notamment les hommes d'entendre les cris et les pleurs éventuels des jeunes filles effrayées. C'est aussi une manière pour elles d'encourager les candidates à l'épreuve et de les aider à ignorer la douleur.

Retenons que l'excision joue une fonction d'hygiène considérée comme fondamentale pour la femme musulmane. Le **degré 1 du type I** qui consiste en l'ablation partielle ou totale du clitoris est le plus pratiqué par les femmes. En ce qui concerne les raisons sociologiques, l'excision y est exercée par tradition dans le sens où elle est héritée des « ancêtres » mandingues islamisés de longue date. De ce fait, elle constitue un moyen d'initier les jeunes et, ceci, dans le but de leur intégration sociale.

#### 4. Les raisons de la non pratique de l'excision dans quelques villages diolas

Nous avons tout de même présenté, sous forme de tableau récapitulatif, les réponses des différentes personnes interrogées sur les raisons de la non pratique de l'excision dans certains villages de la commune de Mangagoulack.

#### 3-Tableau récapitulatif des raisons de la non pratique de l'excision dans certains villages de la commune de Mangagoulack

| <b>Personnes contactées</b>                     |                         |              |                 |                |                         |
|---|-------------------------|--------------|-----------------|----------------|-------------------------|
| <b>Raisons de la non pratique de l'excision</b> | <b>Chefs coutumiers</b> | <b>Imams</b> | <b>Notables</b> | <b>Prêtres</b> | <b>Chefs de village</b> |
| <b>Religion « traditionnelle »</b>              | -                       | -            | -               | -              | -                       |
| <b>Non locale</b>                               | +                       | +            | +               | +              | +                       |
| <b>Catholicisme</b>                             | -                       | -            | -               | -              | -                       |
| <b>Pratique mandingue</b>                       | +                       | +            | +               | +              | +                       |

**Source :** Données élaborées à partir des entretiens faits en 2020.

Ce tableau montre que dans certaines localités de la commune, le phénomène de l'excision se trouve inexistante. Il s'agit des villages de Tendouck, de Mangagoulack, d'Élana, de Bouteum, et de Djilapao. Cette non pratique se justifie par le signe plus (+) ; d'où son caractère exogène. En revanche, le signe moins (-) atteste bien son caractère exogène, c'est-à-dire qu'elle est héritée des Mandingue. L'excision n'est pas pratiquée par les Diola adeptes de la religion « traditionnelle » et ceux de la religion catholique. Les personnes contactées se sont toutes focalisées sur ces trois religions pour contester l'appartenance de l'excision au groupe ethnique diola.

Dans la Bible, il n'est pas question de la pratique de l'excision. C'est pour cette raison qu'un enquêté, le prêtre du village d'Affiniam dit :

Puisque la pratique de l'excision n'est nullement abordée dans la Bible, il n'est pas alors permis à une femme chrétienne de la pratiquer. Il n'existe aucun rapport entre cette coutume et la religion que nous pratiquons tous les jours.

La pratique de l'excision n'est donc pas l'apanage de la religion chrétienne et c'est pour cette raison que les femmes chrétiennes des villages de Mangagoulack, de Tendouck, de Boutégol, d'Élana, de Bouteum, d'Affiniam et de Djilapao ne la pratiquent pas. L'église catholique d'Élana a beaucoup contribué à la non-pratique de l'excision par les populations, car elle l'a formellement interdite. En effet, conscientes des effets néfastes que l'excision peut engendrer, elle a eu à faire des sensibilisations à l'endroit des populations. Dans ces villages, nous avons cherché à tenir des entretiens avec des femmes. Mais ces entretiens n'ont pas abouti parce qu'elles ignorent la pratique. L'excision que le Diola a connue pendant la période qui a marqué son islamisation n'a aucun rapport avec la religion du terroir (traditionnelle). Ce qui fait que les Diola qui persévèrent dans cette dynamique l'ignorent encore. Ils la considèrent comme une coutume appartenant au groupe ethnique mandingue. Ils l'expriment, d'ailleurs, en ces termes : *uru let mukaana mata kujoola di kumãdiñaku mupurulo*. Cela signifie littéralement : *ce n'est pas une coutume des Diola, cela est venu des Mandingue*. C'est ce qui fait que certaines femmes adeptes de la religion musulmane n'acceptent jamais de s'adonner à cette pratique.

De nos jours encore, ces populations n'exécutent pas ce rituel, parce que n'ayant pas connu l'influence mandingue. (M. H. M. Sylla, 1990). La preuve en est que même les ressortissantes de ces différents villages établies à Bodé (village voisin où l'excision est fortement pratiquée) résistent à cette coutume. Elles demeurent très vivaces dans leur originalité. Elles ont, à cet effet, le souci de se démarquer d'une telle pratique qu'elles considèrent comme appartenant au groupe ethnique mandingue qui a transmis aux Diola par le biais de l'islamisation.

L'étude de l'excision nous a amené à examiner son rapport avec les religions que sont le christianisme, la religion « traditionnelle » et l'islam

qui sont pratiquées dans la commune. C'est ainsi que nous avons constaté que la pratique de l'excision est due à l'islamisation des Diola par les Mandingue et n'a rien à voir avec la religion chrétienne et celle du terroir, c'est-à-dire celle « traditionnelle ».

## Conclusion

Nous pouvons dire que la pratique de l'excision en milieu diola de Mangagoulack n'a aucun rapport avec les religions chrétienne et locale (traditionnelle). C'est dire qu'avant l'islamisation, elle n'existait pas en pays diola. Les femmes chrétiennes ne la pratiquent pas. Cette étude nous a également permis de remarquer qu'elle est fortement liée à la religion musulmane et qu'elle est pratiquée par bon nombre de femmes musulmanes. Le contact inter-ethnique des Diola et des Mandingue, par le biais des conquêtes et de l'islamisation, a permis l'adoption de la pratique de l'excision dans la zone sud du Boulouf en particulier, et du département de Bignona en général. Les femmes vivent cette coutume qui consiste en l'ablation partielle ou totale du clitoris et la considèrent comme une recommandation de la religion (musulmane).

Le **degré 1** du **type I** ou la clitoridectomie est le plus pratiqué. Il importe de noter que l'excision joue plusieurs fonctions notamment d'éducation de propreté ou de pureté pour la femme. Dans les villages de Džilapao, Tendouck, Élana, Boutégol, Mangagoulack, Bouteum, l'excision n'est nullement pratiquée. Autant dire que la pratique de l'excision chez les Diola est l'apanage des influences mandingues. L'inexistence de cette coutume dans ces différentes localités peut signifier que les Mandingue n'ont pas pu y accéder comme chez les Diola de la rive gauche du fleuve Casamance.

Au Sénégal, une législation est adoptée dans le cadre de la réforme du code de procédure pénal censé être la seule à faire abandonner la pratique de l'excision<sup>9</sup>. Malgré l'adoption de cette loi contre les mutilations sexuelles

---

<sup>9</sup> L'adoption de la loi interdisant la pratique de l'excision a été acceptée lors de la déclaration de la loi complétant l'article 294 du code pénal. La loi 99-05 du 13 janvier 1999 vient renforcer l'engagement du gouvernement du Sénégal aux principales conventions en faveur des droits humains, en particulier, des enfants et des femmes. L'article 299 Bis que « sera puni d'un emprisonnement de six mois à cinq ans quiconque aura porté ou tente de porter atteinte à l'intégrité de l'organe génital d'une personne de sexe féminin par ablation totale ou partielle d'un ou de plusieurs de ses éléments, par infibulation, par insensibilisation ou par tous autres moyens... ». L'Assemblée Nationale, après avoir délibéré, a adopté en sa séance du jeudi 05 août 1999 la loi dont la teneur suit l'article unique. Il est ajouté à l'article 294 un troisième alinéa ainsi formulé : « Quand les violences exprimées aux alinéas précédents auront été suivies de mort, mutilation, amputation ou privation de l'usage de membre, cécité, perte d'un œil ou d'autres infirmités permanentes, le coupable sera puni d'emprisonnement de cinq à dix ans et d'une amende de 20 000 à 200 000 francs ». Voir le Centre de documentation et d'archives de l'Assemblée Nationale du Sénégal. Loi n° 99-84. 1B2336.

féminines, on note l'existence de cette coutume qui se fait, dans la discrétion, de façon plus ou moins individuelle.

### Références bibliographiques

BETTELHEIM Bruno, 1971, *Les blessures symboliques. Essai d'interprétation des rites d'initiation*, Paris, Gallimard.

DOUCOURÉ Mme Anne Laurens, 2011, *Les Internes en Médecine Générale Face aux Mutilations Sexuelles Féminines : Connaissances, Attitudes, Enseignement*, Thèse pour le Doctorat en Médecine, Université Paris Descartes (Paris 5).

EL MARSY Youssef, 1962, *Le drame sexuel de la femme dans l'Orient arabe*, Paris, Laffont.

ERLICH Michel, 1986, *La femme blessée : essai sur les mutilations sexuelles féminines*, Paris, L'Harmattan.

SAUREL René, 1979, « L'enterrée vive », dans *Les temps modernes*, Paris, pp. 391- 406.

SYLLA Marie Hélène Motin, 1990, « Excision au Sénégal », dans série *études et recherches*, n° 137, Dakar, ENDA, pp. 1-125.

THIAM Awa, 1978, *La parole aux négresses*, Paris, Denoël/Gonthier.

THOMAS Louis-Vincent, 1958-1959, *Les Diola : Essai d'analyse fonctionnelle sur une population de Basse Casamance*, Dakar, IFAN.

VIEIRA Honorie Lima, 1991-1992, *Les attitudes des Diola vis-à-vis de l'excision, étude de cas : Dakar-Diégoune-Baïla-Fanghoumé*, Mémoire de fin de cycle, Dakar, École Nationale Supérieure d'Enseignement Technique et Sociale.